



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DUNKERQUE
COMMUNE DE GHYVELDE LES MOËRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 02 / 2021
Portant interdiction de l'utilisation des détecteurs de
métaux sur la plage de GHYVELDE

Le Maire de la commune de **GHYVELDE LES MOËRES** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.542-1 ;

Vu la découverte récemment d'engins militaires non explosés ;

Considérant que l'utilisation de détecteur de métaux dans la zone de combat, (les derniers conflits s'étant déroulés dans le Département du Nord), s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins non explosés et constitue un acte de recherche d'objet pouvant intéresser l'histoire ;

Considérant que la détection de métaux sur la plage revêt un caractère scientifique (objet pouvant intéresser l'histoire) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la détection de métaux sur la plage ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'utilisation de détecteurs de mines et tous appareils détecteurs de métaux est interdite sur la plage de GHYVELDE.

ARTICLE 2 : Une dérogation permanente est accordée aux fonctionnaires du service départemental du déminage.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ghyvelde
- Monsieur le Directeur de la DDTM

GHYVELDE LE 13 Janvier 2021

Le Maire

Patrick THÉODON

